

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur modifié à l'unanimité aux assemblées générales des 18 Janvier 1974, 15 Février 1975, 8 Janvier 1977, 25 Février 1984 et en Conseil d'Administration du 07 Août 2015.

Préambule :

Le règlement intérieur a pour but de définir le fonctionnement des activités, les droits et les devoirs des adhérents du Foyer Jeunesse et Culture.

Toute pratique d'activité implique le respect des règles de savoir-vivre ainsi que la connaissance et le respect des règles de sécurité concernant l'utilisation des infrastructures.

L'inscription au Foyer Jeunesse et Culture constitue un engagement à respecter le règlement intérieur et ses annexes.

Toutes les informations votées en C.A seront communiquées aux licenciés par affichage sur les panneaux au sein de structure ou par voie mail.

Article 1 : Rédaction du règlement

Le règlement intérieur (établi ce jour) pourra être complété ou modifié chaque année par le conseil d'administration. Il doit être approuvé par le conseil d'administration par vote d'au moins la moitié des membres présents ou représentés.

Article 2 : Condition d'admission

Le foyer est ouvert à tous sous condition d'un âge minimum pour certaines activités.

L'activité Baby Gym accueille les enfants à partir de 3 ans,

L'activité Gym enfants accueille les enfants à partir de 6 ans,

L'activité Fitness Ados accueille les enfants à partir de 10 ans (CM2/Collège),

L'activité Théâtre accueille les enfants à partir de 6 ans,

L'activité Poterie accueille les enfants à partir de 6 ans,

L'activité Zumba accueille les adolescents à partir de 14 ans,

L'activité Remise en forme accueille les adolescent à partir de 16 ans.

Article 3 : Inscription

Deux cours d'essai autorisés.

A l'issue de ces deux cours d'essai, l'inscription à l'activité est obligatoire pour avoir accès aux installations.

Le dossier d'inscription devra être complet : formulaire d'adhésion, certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité sportive, les 3 cotisations et 1 photo d'identité.

Article 4 : Cotisations

Elle comprend l'adhésion annuelle à l'association d'un montant de 20 euros plus la cotisation pour l'activité choisie (ou les cotisations si plusieurs activités) dont les montants sont fixés en assemblée générale. Tous les membres du Foyer Jeunesse et Culture sont tenus d'acquitter leurs cotisations sous peine de se voir refuser l'accès à l'activité(s).

Modalités de paiement : la cotisation pourra être réglée en trois fois (les trois chèques seront encaissés le 05 octobre, le 05 janvier et le 05 avril).

Tout trimestre commencé est dû. (Remboursement uniquement en cas de force majeure, à l'appréciation du bureau).

Article 5 : Visiteurs

Les installations de l'association sont réservées à ses adhérents, toutefois un membre peut se faire accompagner occasionnellement par un « visiteur » après autorisation du responsable de l'activité.

Article 6 : Accueil des enfants mineurs

Les enfants mineurs sont pris en charge par le Foyer Jeunesse et Culture à partir du moment où le responsable de l'activité les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci est bien présent avant de laisser son (ses) enfant (s) au sein de l'association. De plus lorsque la fin du cours est atteinte, les enfants ne seront plus considérés sous la responsabilité de l'association.

Article 7 : Horaires

Les horaires des cours sont à respecter scrupuleusement afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'activité.

Article 8 : Assurances

La délivrance de la carte de membre actif entraîne pour son titulaire le bénéfice des garanties prévues par la police d'assurance souscrite par l'association.

Ce qui n'exclut pas l'adhésion personnelle à une assurance responsabilité civile et/ou individuelle accident.

Article 9 : Sécurité des personnes et des biens

Les adhérents doivent éviter de laisser des objets de valeur sans surveillance pendant les activités.

En aucun cas le Foyer Jeunesse et Culture ne pourra être retenu comme responsable des vols commis dans l'enceinte de l'association.

Article 10 : Comportement et Sanctions

Toute détérioration du matériel ou des locaux pourra être sanctionnée par le conseil d'administration, par l'exclusion temporaire ou définitive du ou des fautifs, sans contrepartie financière et sans restriction des suites à donner.

Les adhérents qui refuseraient de se soumettre aux observations et aux injonctions qui leur seraient faites par les responsables, ou qui tout simplement ne respecteraient pas le règlement intérieur ou les règles de bonne conduite au cours des activités feront l'objet d'une mesure d'exclusion après concertation entre les membres du bureau et l'intervenant qui anime l'activité.

Il est demandé aux adhérents :

- de respecter le professeur et ses camarades.
- de respecter les consignes liées à l'activité.
- de prendre soin du matériel.

Article 11 : Etat des lieux et matériels

Tous les adhérents sont responsables du matériel mis à leur disposition. Ils doivent le ranger à la fin de chaque séance et sont tenus de signaler les dégâts qu'ils auraient occasionné ou constaté.

Article 12 : Tenue vestimentaire

Les adhérents sont tenus de porter une tenue adaptée à la pratique de l'activité et de prévoir des chaussures propres (type basket, chaussures de gym) pour le cours.

Pour des questions d'hygiène, il est impératif de recouvrir les tapis de gym et bancs de la salle Remise en Forme avec une serviette personnelle.

- Les enfants devront être équipés d'une tenue de sport : tee-shirt, short souple ou jogging et d'une bouteille d'eau.

L'activité peut être pratiquée pieds nus (ongles coupés), en chaussettes, ou en chausson de gym utilisés uniquement à l'intérieur.

Une paire de baskets propres pourra être demandée pour la pratique du step.

- Les cheveux doivent être attachés avec des accessoires permettant l'activité (queue de cheval basse, pinces plates...)

Annexe au règlement intérieur du Foyer Jeunesse et Culture de Pierrefeu du Var

1/ Activité Baby Gym

- Pour les cours de Baby Gym uniquement, la présence d'un parent est demandée par le professeur pour aider à la sécurité lors des parcours de motricité.

Un planning sera affiché dans la salle pour que le parent concerné réserve sa présence lors de la séance.

- La présence des parents dans la salle pendant l'activité est fortement déconseillée pour éviter de perturber le bon fonctionnement du cours . Exception faite des plus jeunes et des nouveaux arrivants (uniquement en début d'année).
- Concernant le spectacle de fin d'année, une participation financière (au maximum 10 euros par enfant inscrit) peut être demandée pour l'achat par l'association de tenues ou de petits accessoires. Ces achats resteront propriété de l'association qui pourra ainsi les réutiliser lors de futures représentations annuelles.